

**Convention entre l'État et la Région Centre-Val de Loire  
relative à la prise en charge des jeunes sortants  
du système de formation initiale sans un diplôme national  
ou une certification professionnelle**

Entre

L'État représenté par :

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, Michel JAU

Le recteur de l'académie Orléans-Tours, Marie REYNIER

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Jean-Roch GAILLET

Et

La Région Centre-Val de Loire, représentée par le président du conseil régional, François BONNEAU

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi (version consolidée au 01/01/2013) ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République instituant un droit à une durée complémentaire de formation qualifiante modifiant le Code de l'éducation, notamment les articles L 122-2 et 122-4 ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifiant le Code de l'éducation, notamment les articles L. 214-16-1, L. 214-16-2, L. 313-7, L. 313-8 et L.612-3 ;

Vu le décret n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6111-3 à L. 6111-6, les articles relatifs au Compte Personnel de Formation (CPF) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 4111-2 ;

Vu la circulaire n° 2013-035 du 25/03/2013 mettant en place les réseaux FOQUALE au sein de l'éducation nationale ;

Vu la circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015 précisant les modalités de mise en œuvre du droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle ;

Vu l'accord-cadre conclu entre l'État et l'ARF en date du 28 novembre 2014 ;

Vu la convention Etat-Région sur la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) du 23 janvier 2015 ;

Vu l'avis de la commission « Orientation tout au long de la vie et lutte contre le décrochage » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) du 12 mai 2015 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale du 22 mai 2015 I

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

La lutte contre le décrochage scolaire représente des enjeux humains, sociaux et économiques majeurs pour la France. Les jeunes en situation de décrochage présentent des risques importants d'échec en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Afin de répondre à cet enjeu, le Président de la République a fixé pour objectif de diviser par deux d'ici 2017 le nombre de jeunes sortant sans qualification du système de formation. Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, l'engagement a été pris d'abaisser le taux de jeunes en dehors de tout système de formation et sans diplôme.

Le plan de mesures de lutte contre le décrochage résultant de l'évaluation de la Modernisation de l'Action Publique, communiqué le 21 novembre 2014 par le Premier Ministre, met la priorité sur la prévention du décrochage tout en insistant sur la nécessité de renforcer les actions existantes en matière d'intervention et de remédiation, en particulier celle des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) qui doit être confortée et optimisée. Il met en place une gouvernance dédiée à la lutte contre le décrochage au plan national et régional, couvrant les trois champs de la politique (prévention, intervention, remédiation).

Ce plan s'inscrit dans la continuité des actions menées dans les territoires par les acteurs de l'Etat, des collectivités et du monde associatif. Il s'articule avec d'autres politiques portées par les ministères impliqués, et en lien avec les impulsions européennes, notamment le Plan national Garantie pour la jeunesse<sup>1</sup>. Par ailleurs le Comité Interministériel pour la jeunesse du 21 février 2013 avait reconduit et/ou adopté 47 mesures dont le chantier n°2 : « Promouvoir la réussite de tous les jeunes en luttant contre le décrochage ».

La présente convention décline au niveau régional les actions de lutte contre le décrochage et la mise en œuvre du droit au retour en formation créés par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole et par l'article 313.7 du code de l'Education, modifié par la loi du 5 mars 2014 – art.22 et qui confie aux Régions au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la coordination et la mise en œuvre des actions de prise en charge des jeunes de moins de 25 ans sortant des systèmes de formation initiale sans diplôme ou qualification.

Elle prend appui sur l'accord-cadre conclu entre l'Etat et l'ARF le 28 novembre 2014 et auquel elle est annexée, sur les constats ayant servi de base à la loi du 5 mars 2014, ainsi que sur la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont la déclinaison en région Centre-Val de Loire a été matérialisée par la convention de mise en œuvre du SPRO signée le 23 janvier 2015 et visée ci-dessus.

En région Centre-Val de Loire, cette convention s'inscrit également dans le prolongement des actions partenariales conduites depuis 2006, avec la mise en œuvre de l'opération « Assure ta Rentrée ! » puis en 2011 avec la convention Etat-Région « Assure ton Avenir ! » et ses projets associés.

Cette convention, repose sur plusieurs grands principes et objectifs politiques communs partagés par ses signataires.

---

1 Réponse à la Recommandation du Conseil européen du 22 avril 2013, qui a pour objectif de proposer une solution d'insertion dans l'emploi, ou d'accompagnement dans un délai de 4 mois pour les jeunes NEETS (Jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en formation) de moins de 25 ans.

## **PRINCIPES PARTAGES**

Tout en reconnaissant les valeurs partagées, dans le cadre du SPRO, d'égalité et de simplicité d'accès pour tous les publics et de neutralité, objectivité et respect de la personne, les actions menées dans le cadre de la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale devront s'attacher particulièrement à mettre en œuvre les principes suivants :

- L'intérêt du jeune est au centre des préoccupations des acteurs et l'objet final de leur action ;
- Les familles sont associées autant que faire se peut aux réflexions et démarches en lien avec le jeune ;
- La recherche de solutions à destination des jeunes ayant quitté le système s'intègre dans la politique globale de lutte contre le décrochage, en cohérence et en articulation avec le volet prévention du décrochage ;
- La recherche de solutions implique l'ensemble des acteurs concernés, incluant les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, le réseau associatif, les acteurs professionnels et les partenaires sociaux ;
- Dans la période de mise en place de la nouvelle coordination, les autorités compétentes s'engagent ainsi à maintenir l'organisation des plates-formes et de leur pilotage et à poursuivre les actions de prise en charge des jeunes en situation de décrochage ;
- Sur les trois grandes étapes de la relation avec le jeune que constituent le repérage, la recherche de solution et le suivi, l'Etat, la Région et l'ensemble des acteurs du territoire se mobilisent afin de permettre à chaque jeune d'accéder à une qualification. Ce travail en commun s'appuie sur une connaissance partagée de l'offre de solutions des différents acteurs du territoire, notamment de l'Education nationale (réseaux FOQUALE, dont les actions menées au titre de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire -MLDS), et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (notamment les missions locales, Pôle emploi, CAP Emploi, etc.).

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser, pour les parties nommées ci-dessus, l'exercice de leurs compétences respectives dans la mise en œuvre de la politique publique visant à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES POLITIQUES COMMUNES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Les signataires s'accordent sur l'objectif général de diminution du nombre de jeunes sortants sans qualification du système de formation initiale en région Centre-Val de Loire.

Cet objectif se traduit de manière opérationnelle par la conduite collective et partenariale d'une politique de lutte contre le décrochage consistant à coordonner les actions des acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion afin d'apporter aux jeunes ayant quitté le système des solutions pérennes et adaptées à leurs besoins.

Il est attendu de la coordination par la Région des actions de prise en charge des jeunes un effet de levier à travers un travail en commun renforcé entre Etat et collectivités ainsi qu'entre tous les acteurs concernés du territoire, en particulier ceux de l'Education

nationale, de l'Enseignement agricole et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La mobilisation de tous les acteurs de l'Etat aujourd'hui impliqués au plan régional, départemental et local demeure un élément central de la réussite de cette démarche, dans le respect des rattachements hiérarchiques et administratifs, spécificités statutaires, et conditions d'exercice actuels.

La conduite de cette politique partenariale se structure sur l'ensemble du territoire régional pour garantir une égalité de service rendu aux jeunes bénéficiaires. Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) constituent l'outil de coordination de l'ensemble des acteurs locaux intervenant sur les phases de repérage, d'accompagnement et de suivi des jeunes ayant quitté le système de formation sans diplôme ni qualification.

L'approche territoriale intégrée doit reposer sur les échanges entre les acteurs du SPRO, sur la convergence de leurs objectifs et sur la complémentarité de leurs actions.

L'organisation territoriale se décline donc selon différents niveaux :

<b>Niveau régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pilotage et coordination du plan de lutte contre le décrochage</li> <li>▪ Evaluation</li> <li>▪ Appui aux plates-formes locales</li> </ul>
<b>Niveau départemental</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Impulsion et pilotage du dispositif de repérage et d'accompagnement des jeunes,</li> <li>▪ Suivi des résultats,</li> <li>▪ Coordination intra-départementale</li> </ul>
<b>Plates-formes locales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse des listes de décrocheurs,</li> <li>▪ Prise de contact auprès des jeunes</li> <li>▪ Accompagnement et recherche de solutions,</li> <li>▪ Mise en place et suivi de parcours</li> </ul>

Pour mailler le territoire régional et apporter une réponse au plus près des jeunes bénéficiaires, vingt PSAD locales sont mises en œuvre (Cf. cartographie en annexe 1 à la présente convention). Chacune des plates-formes est pilotée par un binôme de coordonnateurs locaux composé d'un représentant de l'éducation nationale, directeur de CIO par exemple, et d'un représentant de l'emploi, mission locale notamment.

Sur la base d'un état des lieux de la carte régionale des plates-formes et du nombre de jeunes sortant chaque année sans qualification du système de formation, les autorités compétentes au plan régional s'accordent notamment sur :

- La carte des plates-formes pour leur territoire et sur la désignation des binômes responsables de plates-formes,
- Les stratégies à élaborer en termes de prise en charge et de solutions apportées aux jeunes au vu des besoins identifiés,
- Les ressources dédiées au fonctionnement des PSAD, en cohérence avec les fonds européens qui pourraient être mobilisés,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation commun.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'ENGAGEMENT DE LA REGION**

La Région, en lien avec les autorités académiques, est en charge de la coordination de l'action des PSAD. Elle veille à la prise en compte de l'ensemble des publics en situation de décrochage, issus des établissements locaux d'enseignement ou des centres de formation d'apprentis.

A ce titre, la Région :

- définit de manière concertée avec l'État, les partenaires sociaux et les collectivités territoriales un plan d'actions partagé qui sera annexé au futur CPRDFOP avec l'accord des parties prenantes ;
- veille à la cohérence et à la complémentarité des différentes solutions proposées aux jeunes, que celles-ci relèvent de la formation sous statut scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle ;
- met en œuvre les actions qui relèvent de sa compétence propre notamment celles qui concernent l'apprentissage et la formation professionnelle, et participe à la transmission des données prévue à l'article 313-7 du code de l'éducation, qui est mise en œuvre et coordonnée au niveau national par l'Etat. Elle garantit notamment que les sorties sans diplôme sont signalées par les CFA ;
- organise en lien avec l'État le droit à une formation complémentaire qualifiante et à la formation professionnelle des sortants sans qualification professionnelle du système éducatif ;
- mobilise en faveur des jeunes concernés les différentes réponses dont elle dispose au titre de sa politique Formation professionnelle continue dans la mesure où les jeunes sont demandeurs d'emploi et où les projets correspondent aux actions de formation du PRF ; si les formations sont éligibles au Compte personnel de formation (CPF), les jeunes verront les formations prises en compte sur leurs CPF ;
- favorise toute innovation visant à l'amélioration du service rendu aux usagers ;
- mobilise l'ensemble des partenaires du SPRO autour de l'action des plates-formes pour faciliter le repérage ainsi que la prise en charge des jeunes décrocheurs ;
- pilote et organise la communication vers les bénéficiaires.

### **ARTICLE 4 : MODALITES D'ENGAGEMENT DE L'ETAT**

L'Etat s'assure d'une mobilisation de ses services déconcentrés et des opérateurs en charge des politiques publiques en direction des jeunes dans le respect de leurs rattachements administratifs et hiérarchiques, de leurs spécificités statutaires, de leurs missions et de leurs priorités. Il veille à garantir son engagement en mobilisant ses moyens disponibles relativement aux différentes dimensions ministérielles.

L'Etat, en proposant un socle de services communs, assure la continuité du service rendu au public ainsi que son homogénéité sur l'ensemble du territoire, en mobilisant des dispositifs de prévention et de remédiation mis en œuvre notamment au sein de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS).

Au niveau national et régional, l'Etat est en charge du dispositif de collecte et de transmission des données, par le Système interministériel d'Echanges d'Informations (SIEI) qu'il coordonne, met en œuvre et finance.

Le système d'information permettra également de mesurer la mise en œuvre du Plan Garantie européenne pour la jeunesse dont la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité.

Au niveau régional, l'Etat conduit de manière interministérielle et en lien avec le volet prévention de la politique les actions de repérage et de prise en charge des jeunes sortis sans qualification.



## **ARTICLE 5 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES DES AUTRES ACTEURS**

L'Etat et la Région mobilisent et associent les opérateurs professionnels et les acteurs du monde économique et associatif aux actions mises en œuvre en faveur des jeunes. Les acteurs relèvent du Service Public Régional de l'Orientation, des établissements de formation initiale (lycées, CFA) et continue (GRETA, AFPA, CFPPA, EPIDE, Ecoles de la 2<sup>ème</sup> chance, etc.), de la santé et du social (Aide sociale à l'enfance par exemple), de la ville et de la jeunesse (collectivités territoriales et notamment les coordonnateurs de la réussite éducative), de l'intérieur et de la défense (délégués du préfet pour les quartiers, direction du service national, CIRFA, etc.), de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse notamment), etc.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES**

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) et notamment sa commission dédiée « Orientation tout au long de la vie et lutte contre le décrochage » constituent l'instance partenariale de concertation et de suivi compétente pour la mise en œuvre et le pilotage au plan régional des orientations fixées au plan national de manière interministérielle sur la remédiation du décrochage.

La Région et l'Etat présentent chaque année un bilan des actions conduites sur le territoire dans le cadre de la remédiation du décrochage, qui s'appuie sur un dispositif de suivi et d'évaluation élaboré conjointement. Les autorités régionales suivent l'atteinte de leurs objectifs et des moyens mis en œuvre.

Pour contribuer à la réalisation et la mise en œuvre des objectifs de la présente convention, l'Etat et la Région mandatent le Groupement d'Intérêt Public Formation Tout au Long de la Vie – Insertion Professionnelle (GIP FTLV-IP) comme opérateur technique et financier. A ce titre, le GIP FTLV-IP intervient dans le respect des prérogatives de chacun des signataires de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable, dans la limite d'application de l'accord cadre SPRO-Décrochage. Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

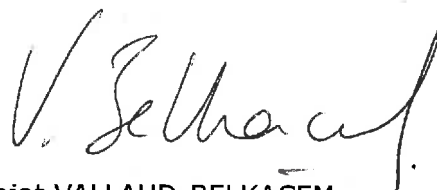
## **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2015

En quatre exemplaires

**En présence de Madame la ministre de l'Éducation Nationale de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche**



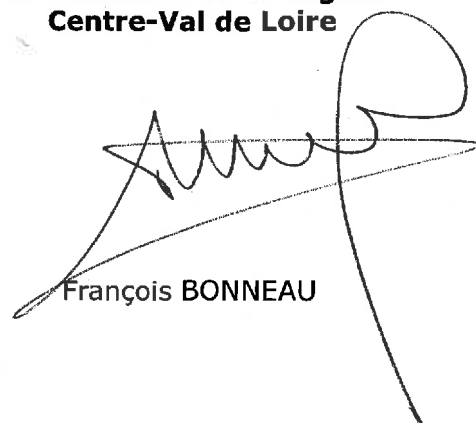
Najat VALLAUD-BELKACEM

**Le Préfet de la région  
Centre-Val de Loire**



Michel JAU

**Le Président de la Région  
Centre-Val de Loire**



François BONNEAU

**Le Recteur de l'Académie  
Orléans-Tours**



Marie REYNIER

**Le Directeur Régional de  
l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt**



Jean-Roch GAILLET

# Cartographie des 20 plates-formes locales de suivi et d'appui aux décrocheurs

